

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE**

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de Mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE
Mme Noëlla ROMMEL
M. Christian MANCIP
Mme Chantal MOCZADLO
M. Alain MARCELIN
Mme Magali LORA
Mme Christelle ABATE

Mme Isabelle BRUYNEEL
Mme Rosine CARILLO
TRAMIER
M. Pierre GAC
M. Jérémie JEAN
Mme Carole LAURENT
M. Gilles MANCEL

Mme Petya MARINOVA
Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Jean-Pierre PASCAUD
M. Edouard SCHMID
Mme Sandrine SAEZ
Mme Geneviève SIAUD
M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir : M. Henri ANDRIEUX LOUER à M. le Maire

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Noëlla ROMMEL

2023 DGS 052

**ETUDE GEOTHERMIE – CONVENTION AVEC LE
SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN (SEV)**

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Le Syndicat d'Energie Vauclusien apporte des missions de conseil et de support aux collectivités dans leurs actions de transition énergétique.

Afin de faciliter l'émergence des projets, le Syndicat a lancé un marché mutualisé de prestations d'étude de faisabilité thermique permettant de faire diminuer les délais et de maîtriser les coûts.

La collectivité souhaite profiter de cette mutualisation et lui confier une étude de faisabilité de production d'énergie thermique à base de géothermie pour le Groupe Scolaire la Rebejade.

Il convient de passer une convention de service avec le SEV afin de fixer les modalités techniques, juridiques et financières de cette prestation.

L'étude estimée à 8 335.00 euros HT devra permettre de statuer sur la faisabilité de mise en œuvre d'une installation d'énergie thermique

La commune prendra en charge le coût de la prestation effectuée pour son compte sur la base d'un relevé d'opération comprenant le coût de l'étude, facturée au Syndicat par le prestataire retenu, majoré de 5% de direction d'opération, déduction faite des aides obtenues, en particulier, les aides régionales relatives au soutien des études de faisabilité thermique.

Après l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 21 mars 2023, le conseil municipal est appelé à valider la convention.

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

- **D'approuver les termes de la convention présentée par le syndicat d'énergie Vauclusien dans le cadre d'une étude de géothermie**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget communal**

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu la secrétaire de séance
Mme Noella ROMMEL

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 19 avril 2023